

ARRETE MUNICIPAL N°133 /2024

Portant retrait de la délégation consentie à M. Abdullah KAYGISIZ

Le Maire de la Ville d'Ambilly,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-017 du 23 mai 2020 fixant à 7 le nombre des Adjoints

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-046 du 10 juillet 2020 fixant les indemnités de fonctions des élus municipaux

Vu l'arrêté AMBILLY/DGS/DEL./2021-167 en date du 16 septembre 2021, donnant délégations de fonctions à M. Abdullah KAYGISIZ

Considérant qu'il n'y a plus lieu de donner délégation à M. Abdullah KAYGISIZ

ARRETE

Article 1^{er}

La délégation de fonctions donnée à M. Abdullah KAYGISIZ dans le domaine de l'Urbanisme et de la gestion des espaces publics est retirée.

Le présent arrêté sera affiché et inscrit au registre des arrêtés de la commune ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la commune, et copie en sera adressée :

- à Madame la Sous-Préfète de Saint-Julien-en-Genevois
- à Madame la Trésorière Principale d'Annemasse

ARTICLE 2 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Ambilly, le 5 novembre 2024
Le Maire,
Guillaume MATHELIER



Télétransmis le : **14 NOV. 2024**
Publié le : **14 NOV. 2024**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.